

le magnifique discours prononcé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Tous les députés sont conscients, j'en suis sûr, et reconnaissent qu'une grande partie de la récompense octroyée par le régime de pensions des anciens combattants est sans prix. Il est impossible d'établir la valeur monétaire exacte des souffrances et des douleurs humaines. Quoi qu'il en soit, il est essentiel que tous les Canadiens de tout âge se réjouissent de voir qu'une plus grande part des impôts, une plus grande part des deniers publics, sera affectée à l'aide des anciens combattants du Canada dont le nombre va en décroissant.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut déclarer qu'il est 6 heures s'il le veut, mais cela ne l'assure pas d'être reconnu le premier lors de la reprise de la séance ce soir. Comme il est 6 heures je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le débat. Quant à moi, et je voudrais signaler tout d'abord que j'appuie sans réserve l'excellente motion de mon ami le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), cet ancien concitoyen de la Nouvelle-Écosse qui, nous ayant quittés, a si bien réussi dans la grande province de Terre-Neuve. Bien entendu, nous serons heureux de le retrouver parmi nous un beau jour.

J'appuie également l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La motion et l'amendement constituent ensemble un vigoureux plaidoyer. Le rapport du comité des affaires des anciens combattants se fonde, on le sait, sur les études du comité Woods. Comme d'autres députés ont fait l'historique de la question, je ne reviendrai pas là-dessus. Néanmoins, il y a certains aspects dont je voudrais parler; on pourrait dire qu'il s'agit, entre autres, de questions administratives et juridiques.

Le rapport que le comité a fait à la Chambre et au gouvernement, on a eu raison de le signaler, était excellent. Il a porté sur la plupart des arguments exposés dans le rapport du comité Woods et il a énoncé les lignes de conduite qu'il espérait voir le gouvernement suivre dans son projet de loi concernant les anciens combattants. Le gouvernement ayant maintenant ce rapport, il s'agit de savoir quelle sorte de mesure sera présentée et quand. Bien entendu, nous ne savons pas au juste ce qu'elle contiendra et c'est pourquoi, en qualité de membres de l'opposition, nous exposons aujourd'hui nos vues.

J'estime que certaines dispositions devraient faire partie de tout projet de loi soumis à la Chambre. L'une des recommandations du rapport porte sur la pro-

[M. McBride.]

cédule d'appel. Si je me souviens bien, le Livre blanc du gouvernement proposait qu'une direction des pensions soit établie au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. Une telle mesure aurait pour effet de réduire les occasions d'appel. J'espère que le gouvernement prévoira, dans le projet de loi à venir, un bureau distinct de révision des pensions, comme l'a recommandé le comité. Les anciens combattants qui le demanderaient pourraient faire réexaminer leur cause par un organisme habilité à interpréter la loi en dernier ressort. C'est d'une extrême importance. Je connais nombre d'anciens combattants dans ma région et ailleurs au pays qui feraient sans aucun doute rouvrir leurs dossiers si un tel organisme était créé.

Une autre question souvent signalée à la Commission des pensions et sûrement aux députés, c'est la présomption d'état maladif. Le député de Vancouver-Est (M. Winch) en a dit un mot aujourd'hui. Il se peut qu'aux termes de la loi actuelle, la Commission ne puisse prendre d'autres décisions, mais étant donné qu'un si grand nombre de ces décisions sont fondées sur l'état de santé avant l'enrôlement, je dois appuyer le député de Vancouver-Est à cet égard. La loi tiendra compte, j'espère bien, de cette question de présomption. Si j'ai bonne mémoire, d'après le Livre blanc, si un mauvais état s'est manifesté dans les six mois suivant l'enrôlement, la présomption ne peut exister. Le comité a estimé que ce délai devrait être ramené à trois mois.

• (8.10 p.m.)

Pour en revenir à la question de l'interprétation de la loi sur les pensions, je me souviens que, dans les différents comités des affaires des anciens combattants dont j'ai fait partie, il y avait un article qui nous donnait—et manifestement aussi à beaucoup d'anciens combattants—tousjours du fil à retordre, à savoir celui qui a trait au bénéfice du doute. Le rapport du comité Woods a proposé une base tout à fait nouvelle pour le principe du bénéfice du doute: et qui aurait pour effet celui qui se prononcera sur la requête pourra approuver la demande d'un ancien combattant, même si elle ne s'appuie pas sur la prépondérance des preuves. En pareil cas, l'affaire serait résolue en faveur de l'ancien combattant plutôt qu'en faveur du gouvernement représenté par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Il faut être juste envers le gouvernement et dire qu'il a reconnu, dans son Livre blanc, les problèmes posés par l'interprétation de cet article de la loi et proposé, dans ce même Livre blanc, de reprendre cet article en question et d'y incorporer des principes directeurs pour déterminer les éléments qui constituent le bénéfice du doute. Tout en espérant qu'il sera donné suite à cette proposition, je soutiens que le principe du bénéfice du doute devrait s'appliquer en faveur de l'ancien combattant et non en faveur du gouvernement. Un ancien combattant ne devrait pas avoir à étayer sa demande de la prépondérance des preuves.

J'ai aussi eu des rapports assez suivis avec les bureaux des anciens combattants dans la région de l'Atlantique aussi bien qu'à Ottawa, et je n'ai que du bien à en dire. Certains prétendent que ces bureaux servent deux maîtres. A mon avis, il ne devrait pas en être ainsi. Je serais